



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services publics

Question écrite n° 2760

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur une information provenant de la Commission Energie au Parlement Européen selon laquelle il serait question de modifier la loi de Nationalisation de l'Electricite et du Gaz du 8 avril 1946, en supprimant notamment le monopole de production, d'importation et d'exportation. Ces orientations inquiètent les organisations syndicales représentatives du personnel d'EDF-GDF. Elles posent également la question de la pérennité du modèle de service public et republicain français auquel les Français resteront attachés par l'égalité de traitement, l'obligation de desserte au moins pour l'électricité et la péréquation tarifaire indispensable à toute politique d'aménagement du territoire. Il lui demande en conséquence la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a fait part des inquiétudes suscitées par les projets de la Commission des Communautés européennes concernant le marché intérieur de l'électricité et du gaz. Le gouvernement sera particulièrement vigilant pour conserver ou mettre en place, dans toute évolution du droit français et du droit communautaire, les moyens d'action publique qui garantissent les missions de service public du gaz et de l'électricité : sécurité d'approvisionnement en gaz, continuité de fourniture, universalité de la desserte électrique, péréquation tarifaire, gestion de la rareté des sites et protection de l'environnement. De plus, aucune modification du statut des personnels EDF-GDF n'est envisagée. Le ministre a demandé à un groupe d'experts de lui faire pour le 31 octobre des propositions qui respectent ces exigences, et qui pourront valablement être appuyées par les travaux en cours du Parlement européen.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2760

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1788

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2654